



Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt et un janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de BLESIGNAC, sous la présidence de Monsieur Bernard Le GOREC, Président.

PRESENTS (32): **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Manuel ALONSO. Paul GARZARO (suppléant de Xavier SMAGGHE). **BLESIGNAC** : Jean François THILLET. **CREON** : Pierre GACHET. Mathilde FELD. Jean SAMENAYRE. Angélique RODRIGUEZ (suppléante de Jean-Marie RAMBAUD). Sylvie DESMOND. **CURSAN** : Jean-Pierre SEURIN. Dominique RONDET **HAUX** : Bernard LE GOREC. **LA SAUVE MAJEURE** : Dany CREPEAUX. Jacques BORDE. Annie BRAGATTO. **LE POUT** : Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Jean-Michel BEGEY. Valérie CHAMPARNAUD. Frédéric de CONINCK **LOUPES** : Fabrice BENQUET. **MADIRAC** : Michèle BOUTANT. Jean Michel PASZAK. **SADIRAC** : Jean-Louis MOLL. Alain STIVAL. Patrick GOMEZ. Laurent GUIGNES. Jean-Louis PREBOT. **ST GENES DE LOMBAUD** : Jean Claude JABIOL. Jean Michel DOUENCE. **SAINT- LEON** : Nicolas TARBES. Christine CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES (05) : **BLESIGNAC** : Sophie FERNANDEZ. **CREON** : Pierre GREIL. Pierre HUGUET. **HAUX** : Nathalie AUBIN. **LOUPES** : Marie Claire GRAVELLIER.

ABSENTS (04) : **HAUX** : Jacques PERCHERON. **LA SAUVE MAJEURE** : Alain TERRAZA. **SADIRAC** : Jean Louis WOJTAZIK. Jean-Louis CLEMENCEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André CAILLEAU délégué communautaire de la Commune de BLESIGNAC

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION CONCORDIA

Siège de la délégation Aquitaine
14 rue de l'église
33880 Saint Caprais de Bordeaux
0556787646

CONCORDIA est une association à but non lucratif, née en 1950 suite à la Seconde Guerre Mondiale d'une volonté de jeunes anglais, allemands et français de faire renaître les valeurs de tolérance, de paix à travers un chantier international de bénévoles.

La délégation Aquitaine a été fondée en 1995: chantiers internationaux, accueil de volontaires long terme dans la maison de Concordia (Service Volontaire Européen et Service Civique), découverte / initiation de diverses activités manuelles et de volontariat, travail avec le milieu scolaire autour de l'empreinte écologique ou de la consommation responsable (permanence de produits du commerce équitable), développement d'actions transfrontalières et interrégionales, envoi de volontaires en Europe, travail avec les structures socio-éducatives, récupération de vieux outils manuels, restaurés dans nos garages puis envoyés au Bénin

Un seul mot d'ordre autour de ces actions : favoriser la mobilité et développer une citoyenneté active et participative.

Chantiers internationaux de bénévoles :

des lieux de rencontres interculturelles

- participent nécessairement à un projet d'intérêt général
- s'inscrivent dans une dynamique de développement local
- favorisent l'apprentissage de la citoyenneté
- sont des lieux de travail et de formation

En général d'une durée de 2 à 3 semaines en France et dans le monde, ouvert aux personnes à partir de 15 ans sans limite d'âge, formant ainsi un groupe d'une quinzaine de personnes encadrées par deux animateurs.

Il est, en moyenne, composé d'un tiers de français (locaux ou autres) et de 2/3 d'internationaux

Les jeunes travaillent entre 25 et 30 heures par semaine, sachant qu'une quantité minimale de travail est prévue en amont.

On demande à nos partenaires un lieu pour l'hébergement et la restauration, le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'un financement variable selon les projets.

Les bénévoles des chantiers :

Ils sont intéressés par :

La découverte d'une micro région et de sa population locale

Les échanges interculturels

L'apprentissage de techniques manuelles

La pratique de langues vivantes

Le fait de rendre service à la population

Les partenaires des chantiers :

Communes

Communauté de communes

Communautés d'agglomération

Associations

Structures socio-éducatives

Maisons de retraite

Bailleurs sociaux

Service volontaire européen :

C'est un dispositif de volontariat financé par l'Union Européenne d'une durée de 2 à 12 mois dans un pays de l'Union Européenne et parfois ailleurs (pays voisins de l'UE, Afrique, Amérique Latine, Asie...).

Qui peut participer ?

Les jeunes de 18 à 30 ans quel que soit le niveau d'étude et les qualifications. Concordia essaye de favoriser l'accès au SVE à des jeunes qui n'auraient pas facilement accès aux échanges interculturels et aux séjours à l'étranger car il nous semble que la rencontre, l'apprentissage d'une langue étrangère et le séjour à l'étranger sont des facteurs d'épanouissement et de mobilisation.

Quels types de projets ?

Le volontaire peut participer à des projets dans différents domaines : culture, social, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, protection civile, patrimoine culturel, lutte contre les exclusions, le racisme et la xénophobie, santé, économie solidaire, sport, diversité culturelle, avenir de l'Europe...

Les communes et associations peuvent également accueillir des Volontaires dans le cadre du Service Volontaire Européen. En ce moment Concordia coordonne l'accueil de 4 volontaires. Deux au sein de la CDC Porte Entre Deux Mers, Un avec l'association Entracte et la mairie de Cadillac et un juste avec Concordia.

Service civique :

C'est un engagement **volontaire** en France ou, dans certains cas, à l'étranger entre 6 et 12 mois qui implique une présence à temps plein sur le projet. L'idée est de permettre à un **jeune** d'expérimenter, de tester, d'acquérir une première "expérience" professionnelle mais également une forte expérience de "vie" en mettant son temps, sa motivation, son dynamisme et éventuellement ses compétences au service d'un **projet** d'intérêt général.

Quelles sont les conditions financières ?

Chaque jeune effectuant une mission de service civique a le statut de **volontaire en service civique** et reçoit une indemnité mensuelle de 456.65 euros par mois directement versée par l'Etat à laquelle s'ajoute une prestation mensuelle complémentaire versée en espèce ou en nature équivalent à 103.90 euros (montants au 01/01/2012). Les charges sociales du **volontaire** sont prises en charge pour qu'il ait accès à la sécurité sociale et cotise à la retraite.

Quel accompagnement du volontaire avant, pendant et après le service civique ?

Le **volontaire** est accompagné par un tuteur qui assure son suivi individuel, réalise avec lui un bilan en fin de mission ainsi qu'une formation aux valeurs civiques. S'il en fait la demande un accompagnement vers l'emploi peut être mis en place (sur le dernier mois du SC avec poursuite sur 2 mois supplémentaires si nécessaire).

Les communes et associations peuvent également accueillir des Volontaires dans le cadre du Service Civique. En ce moment Concordia coordonne l'accueil de volontaires. Deux au sein de Concordia, deux avec l'association Mots de Jossy, un avec la commune de Duras.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 26 NOVEMBRE 2013 A SAINT LEON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISION PRISE PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe ses collègues que suite à la Commission d'Appel d'offres du 5 décembre 2013 a été retenu le cabinet d'architectes Bernard TRINQUE et Associés pour la mission de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de construction du siège administratif de LJC, du point jeunes et de l'association Les Mots de Jossy.

Le montant de la prestation est fixée à 24 000 € H.T (taux de rémunération de 6% avec missions OPC (ordonnancement pilotage et coordination du chantier) et SSI incluses (système de sécurité incendie))

3- DEMATERIALISATION DE LA PAIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS, LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES, LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET LE CENTRE DE GESTION(délibération 01.01.14)

a- Préambule explicatif

Monsieur le Président indique que la Direction Générale des Finances Publiques a engagé un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local. La CCC a ainsi la possibilité de dématérialiser les bulletins et états de paye.

La mise en place de cette mesure permet de transmettre les fichiers par voie électronique et sécurisée en lieu et place des documents « papier » habituellement utilisés, ce qui permet une réduction des coûts de papier, d'édition et de stockage.

Au-delà de l'avantage de ne plus recourir à l'échange papier, réside également celui lié à la simplification des tâches administratives et à l'amélioration des délais d'exécution.

La CCC est liée contractuellement au Centre de Gestion (CDG 33) pour le traitement de la paye, aussi dans le cadre de la dématérialisation les données de la paye seront déposées, par le service « paies informatisées » du CDG33 sur une plateforme informatique dédiée sécurisée appartenant à la DRFIP pour intégration par le comptable assignataire dans l'outil de gestion.

La mise en place de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord local entre la CCC, le comptable du Centre des Finances Publiques, la Chambre Régionale des Comptes, le Centre de Gestion et conforme à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye et établissements publics locaux.

b- Délibération proprement dite

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le principe de dématérialisation des bulletins et états de paie

AUTORISE le Président à signer l'accord local relatif à la dématérialisation ainsi que toute pièce

4- CONTENTIEUX AVEC MME MARTINE DELTEIL – DECISION DE NE PAS INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 2 DECEMBRE 2013 (délibération 02.01.14)

a- Préambule explicatif

M. le Président précise que la décision d'interjeter ou non appel du jugement du Tribunal Administratif appartient au Conseil Communautaire. En effet seule une délégation d'ester en justice dans les cas où l'urgence le nécessite a été accordée à M. le Président via la délibération n°028/2008 en date du 8 avril 2008.

Le 16 novembre 2011 Mme Martine DELTEIL a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux afin de demander :

- La condamnation de la CCC à lui verser la somme de 100 000 € en réparation du préjudice subi du fait d'agissements de harcèlement moral
- La mise à la charge de la CCC de la somme de 3 000 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative

M. le Président tient à rappeler quelques éléments :

Délibération n°12/04/12 en date du 3 avril 2012 portant provision pour risques et litiges et contentieux pour la somme de 101 500 € (100 000 € pour un recours déposé le 16 novembre 2011 et 1 500 € pour un recours déposé le 7 mars 2012 relatif à la protection fonctionnelle (désistement de la requérante le 9 mai 2012)

DOB 2013 : extrait (...)La dotation aux provisions pour risques et charges courants de 100 000 € (compte 6815) afin de pallier si besoin les dommages et intérêts éventuels à payer dans le cadre de procédures contentieuses en cours. (Obligation précisée par les articles L2321-2 et R 2321-2 du CGCT) est reconduite en l'absence de décision administrative. (...)

Budget 2013 : Inscription de la somme de 100 000 € au compte 6815

Décision du tribunal Administratif

La Communauté de Communes a été condamnée par jugement du Tribunal Administratif en date du 2 décembre 2013 à verser la somme de 10 000 € au titre du préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence ainsi que la somme de 1 200 € en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative à Mme Martine DELTEIL. Ci-dessous un extrait des conclusions :

6. Considérant que Mme DELTEIL demande l'indemnisation du préjudice financier qu'elle a subi à la suite de sa mutation ; que cependant, le lien direct entre la perte de salaire et la faute de la commune n'est pas établi, dès lors que la requérante a fait le choix d'exercer ses fonctions sur un poste à temps non complet ; que par suite, sa demande à ce titre ne peut qu'être rejetée ;

7. Considérant, en revanche, qu'il résulte de ce qui précède que la dégradation des conditions de travail de Mme DELTEIL ainsi que le lien entre les agissements de harcèlement dont elle a été victime et sa décision de demander sa mutation et de renoncer à sa carrière au sein de la communauté de communes du Créonnais est établi ; qu'il sera fait une juste appréciation du préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence qu'elle a subis de ce fait en lui allouant la somme de 10 000 euros ;

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

8. Considérant qu'il y a lieu en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative de mettre à la charge de communauté de communes du Créonnais une somme de 1 200 euros au titre des frais exposés par Mme DELTEIL non compris dans les dépens ; qu'en revanche, ces dispositions font obstacle à ce que soit mise à la charge de Mme DELTEIL, qui n'est pas dans la présente instance la partie perdante, la somme que demande la communauté de communes du Créonnais sur le même fondement ;

La Communauté de Communes du Créonnais dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au tribunal administratif sa décision d'interjeter ou non appel de ce jugement.

b- Discussion

M. Jean Louis MOLL de Sadirac expose que selon lui « *la délibération est incomplète car manquent les éléments permettant d'engager une action récursoire envers le Président de la CCC, responsable des faits qui*

ont engendré la condamnation de la CCC. Il ne lui semble pas juste que la CCC et ses contribuables soient contraints de payer les indemnités versées à la victime. Il convient donc selon lui de prendre un avocat (différent de l'avocat actuel de la CCC sous peine de conflit d'intérêt) pour identifier le vrai responsable et souhaite donc qu'une délibération soit prise dans ce sens assez rapidement du fait de l'existence potentielle de délai d'action. »

Mme Mathilde FELD de Créon approuve cette requête et demande aux élus quelle position ils souhaitent adopter.

M. le Président rappelle que cette délibération ne peut être prise lors de la présente séance car non inscrite à l'ordre du jour.

M Jean SAMENAYRE de Créon demande que le Conseil Communautaire se réunisse en février et que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour dans la mesure où $1/3$ des élus ($41 \div 3 = 14$) en auront fait la demande.

M. le Président demande alors de passer au vote de la délibération inscrite à l'ordre du jour.

c- Délibération proprement dite

Eu égard à la décision du Tribunal Administratif qui apparaît être financièrement acceptable, afin d'éviter tout risque d'alourdir le jugement, il est pertinent d'accepter le jugement tel quel.

Cette proposition rejoint la suggestion de Maître C.CAZAMAJOUR, avocate de la CCC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 2 décembre 2013 et d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 2 décembre 2013

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés : 16 Voix Pour, 16 Abstentions

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Paul GARZARO. Pierre GACHET. Mathilde FELD. Jean SAMENAYRE. Angélique RODRIGUEZ Sylvie DESMOND. Dominique RONDET. Jacques BORDE. Annie BRAGATTO. Michel NADAUD. Fabrice BENQUET. Michèle BOUTANT. Jean Michel PASZAK. Jean-Louis MOLL. Christine CHARPENTIER.

DECIDE de ne pas interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 2 décembre 2013

AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5- ADHESION SERVICE DE REMPLACEMENT - Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) (délibération 03.01.14)

5.1-PREAMBULE EXPLICATIF

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier en date du 3 décembre 2013 proposant l'adhésion à un service de remplacement temporaire d'agent.

« La question du remplacement des agents momentanément indisponibles au sein de leurs services constitue pour les collectivités territoriales une problématique récurrente en matière de gestion des ressources humaines.

Conscient de cette problématique et soucieux d'apporter une aide en la matière aux collectivités du département de la Gironde, j'ai souhaité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde soit en mesure de vous accompagner dans la gestion de ce type de situation.

J'ai, ainsi, le plaisir de vous informer de la mise en place, à compter du mois de janvier 2014, d'un service de remplacement et de renfort au Centre de Gestion de la Gironde.

Il s'agit pour l'établissement de pouvoir répondre à une demande maintes fois formulée par les élus du

département.

Ce nouveau service a vocation à mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande du personnel de remplacement efficient permettant de pallier l'absence momentanée d'agents permanents.

Ce service ciblera dans un premier temps des fonctions d'administration générale permettant, surtout, de pourvoir aux besoins de secrétariat de mairie ou de directeur d'établissement public.

Afin de garantir la qualité des remplacements effectués, le Centre de Gestion de la Gironde constitue un vivier de personnels appelés à intervenir en collectivité, composé :

- *de personnes ayant bénéficié d'une formation aux métiers de secrétaire de mairie et de gestionnaire administratif ;*
- *d'agents statutaires en disponibilité justifiant d'une expérience significative sur ces métiers ;*
- *d'étudiants de l'enseignement supérieurs titulaires, par exemple, de la licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale » ou du Master 2 « Droit des collectivités territoriales »*
- *de lauréats de concours de la fonction publique territoriale en attente de recrutement.*

Je vous précise que le champ d'intervention de ce service de remplacement et de renfort pourra par la suite être étendu à d'autres types de missions.

A cette fin, je vous demanderais très prochainement d'exprimer les attentes qui sont les vôtres au travers d'une enquête en ligne qui vous sera transmise par courrier électronique à compter du 9 décembre 2013. »

La notice explicative jointe à la présente expose les conditions de fonctionnement de cette nouvelle offre de services.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités territoriales du département et à leurs établissements publics l'expérimentation d'un service de remplacement à compter du mois de janvier 2014.

Ce nouveau service est destiné à permettre aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de l'apport de personnel efficient en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

La mise en œuvre de ce service découle de l'application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que « les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

I. LE « VIVIER » DES AGENTS DE REMPLACEMENT

Ce vivier est composé de personnes de profils différents :

- des personnes spécialement formées aux missions dévolues aux secrétaires de mairie et aux gestionnaires administratifs des collectivités ;
- des agents titulaires de la fonction publique territoriale en position de disponibilité ;
- des lauréats de concours de la fonction publique territoriale en attente de nomination ;
- des étudiants de l'enseignement supérieur titulaires, par exemple, de la licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale », du Master 2 « Droit des collectivités territoriales » ou du diplôme universitaire « Carrières territoriales en milieu rural ».

Les agents constituant ce service de remplacement sont, dans un premier temps, appelés à intervenir plus particulièrement sur des missions de nature administrative. Le service de remplacement est néanmoins susceptible de pouvoir, à terme, proposer aux collectivités la mise à disposition de personnel de remplacement sur d'autres domaines de compétences.

Le Centre de Gestion constitue un vivier de personnels de remplacement susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du département de la Gironde.

II. LES CAS D'AFFECTATION D'AGENTS DE REMPLACEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent, sur leur demande, bénéficier de la mise à disposition d'un agent de remplacement pour :

- assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- assurer des missions temporaires ;
- assurer des missions correspondant à un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu

III.LA PROCEDURE A SUIVRE

Afin que la collectivité puisse bénéficier, le cas échéant, d'un agent de remplacement, son organe délibérant doit, en premier lieu, décider du recours au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

L'autorité territoriale de cette collectivité signe, par la suite, une convention d'adhésion au service de remplacement avec le Président du Centre de Gestion de la Gironde. Cette convention précise l'ensemble des modalités pratiques applicables à l'occasion de l'intervention de personnel de remplacement par le Centre de Gestion auprès de la collectivité.

Pour chaque demande d'intervention, la collectivité doit compléter et adresser au pôle Emploi / Compétences du Centre de Gestion la fiche de demande dédiée disponible en téléchargement sur le site internet du Centre de Gestion. Le pôle Emploi / Compétences prend alors contact avec la collectivité afin de lui confirmer la possibilité de lui affecter un agent de remplacement et lui donne toutes les précisions utiles notamment en ce qui concerne les modalités financières de l'intervention.

En cas de difficultés de toute nature (absences, retards récurrents, accident de trajet ou de service, comportement inadapté de l'agent de remplacement), la collectivité en informe le pôle Emploi / Compétences du Centre de Gestion de la Gironde.

A l'issue de la période de remplacement, la collectivité complète et retourne au pôle Emploi / Compétences une fiche d'évaluation de l'agent, disponible sur le site internet du Centre de Gestion.

Etapas à respecter :	Formalités/ Précisions	Fiches techniques
Adhésion au service de remplacement <u>ETAPES A SUIVRE</u>		
1. Délibérer	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de l'organe délibérant - Décision de recourir au service de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Modèle de délibération de recours au service de remplacement
Demande d'intervention du service de remplacement		
2. Signature d'une convention	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement entre l'autorité territoriale et le Président du CDG 33 concernant les modalités pratiques du service 	<ul style="list-style-type: none"> - Modèle de convention
3. Définir le besoin	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des compétences et des qualifications sur le poste à remplacer (expression du besoin) - Evaluation de la charge financière pour la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de demande d'intervention - Modalités de tarification du service de remplacement - Estimation détaillée par le Centre de Gestion
4. Demande d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation de la demande - Signature de la demande d'intervention précisant le motif du remplacement, le type de mission, la durée de travail et les conditions financières 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de demande d'intervention
Suivi et évaluation de l'intervention		
5. Pendant la mission	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité fonctionnelle par la collectivité - Gestion administrative par le Centre de Gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges entre la collectivité et le Centre de Gestion
6. Au terme de la mission	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de l'intervention d'un agent ayant effectué un remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'évaluation

IV. LE COÛT FINANCIER POUR LA COLLECTIVITÉ

La collectivité bénéficiaire de l'affectation d'un agent de remplacement verse au Centre de Gestion le coût salarial global de l'agent affecté (dans la limite du coût salarial relatif à l'agent remplacé), assorti d'une participation aux frais de gestion correspondant à 5% de ce coût salarial.

5.2- DELIBERATION PROPREMENT DITE

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Président à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondant

6- RETRAIT DE CROIGNON DE LA CCC AU 1^{ER} JANVIER 2014

L'Arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant retrait de la commune de Croignon de la Communauté de Communes du Créonnais à compter du 1^{er} janvier 2014 est parvenu à la CCC (sans que celle-ci ait été consultée).

Parallèlement un autre arrêté du 16 décembre 2013 a acté l'intégration de Croignon à la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

Il a été demandé aux services de la DRFIP par courrier du 20 janvier 2014 de réaliser une étude fiscale et budgétaire mettant en exergue les conséquences notamment au point de vue fiscal de la décision de retrait de Croignon.

Une fois les résultats consolidés, il sera proposé à la Commune de Croignon de prendre une délibération concordante portant répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, des charges diverses...

En cas de désaccord le Préfet « tranchera » par décision d'autorité.

Mme la Vice-Présidente en charge du social et de la Solidarité demande aux élus de se positionner quant aux cas des enfants inscrits dans les multi accueils de la CCC et aux futures demandes d'inscription.

Il est ainsi convenu de garder les enfants déjà en place sous réserve de la participation financière de Croignon et de ne pas inscrire de nouveaux enfants de la Commune de Croignon.

7- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- Poste de coordinateur enfance jeunesse :
 - o Mme Emilie SCHURCH a demandé la prorogation de son congé parental jusqu'au 28 août 2014. Mme Marion BERNARD a accepté la prolongation de son contrat de remplacement dans le même délai.

- Poste de responsable du CIAS
 - o Mme Emilie DRU a démissionné de son poste de responsable du CIAS, cessation des fonctions le 17 janvier 2014, pour se rapprocher de sa famille.
Une déclaration de vacance de poste a été publiée, à ce jour 9 curriculum vitae ont été reçus à la CCC. Les entretiens auront lieu jeudi 6 février 2014.

8- CONSTRUCTION DU POINT JEUNES, DU SIEGE AMDINISTRATIF DE LJC ET DES MOTS DE JOSSY- ETA D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Une première réunion a eu lieu le 13 janvier 2014 avec le cabinet d'architectes et les présidents des associations concernées. Contact a été pris avec le Géomètre et le Notaire.

9- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Président donne lecture d'une note réalisée en interne CCC concernant la protection sociale complémentaire.

Selon la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les CT et les EPCI peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires auxquelles leurs agents souscrivent.

Préambule :

La couverture complémentaire peut concerner soit **les risques « santé »**, liés à la maladie et à la maternité (complémentaire santé), soit **les risques « prévoyance »**, qui visent l'incapacité de travail, l'invalidité et/ou le décès (maintien de salaire), ou les deux.

1- Cadre réglementaire :

Loi n°2007.1148 du 2 février 2007 de modernisation de la FPT

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents (publié le 10 novembre 2011).

2- Modalités :

Cette participation totale ou partielle, facultative et réversible à tout moment, sera versée :

- soit directement à l'agent, si celui-ci opte pour un contrat labellisé,
- soit à l'organisme retenu, si l'employeur public passe une convention de participation.

Ces deux modalités ne peuvent coexister au sein de la même collectivité.

3- Procédures :

La CCC peut participer, sans échéance fixée a priori :

- soit par une convention de participation conclue entre l'opérateur et la CCC après mise en concurrence des offres
- soit par un mécanisme de labellisation de contrats

3.1- un contrat labellisé :

Le dispositif laisse les agents libres de choisir un contrat ou un règlement, parmi ceux qui auront reçu un label, valable trois ans.

Effectuée par des prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel (adossée à la Banque de France) Si la collectivité fait le choix de la labellisation, celle-ci doit verser son aide à tous les agents actifs qui souscrivent des contrats et règlements labellisés.

3.2- une convention de participation :

La collectivité le fera avec un opérateur unique (mutuelle ou assurance), après avis d'appel public à la concurrence.

4- Application numérique

SIMULATION GLOBALE (avec un taux de participation maximal de la CCC)

7 agents	Participation	Participation	Participation	Participation	Participation
	6€/mois et par agent	10€/mois et par agent	15€/mois et par agent	20€/mois et par agent	25€/mois et par agent
par mois	42 ou 84	70 ou 140	105 ou 210	140 ou 280	175 ou 350

par an si une seule prise en charge	504	840	1260	1680	2100
Par an si deux protections prises en charge	1008	1680	2520	3360	4200

5- Conclusion

Quelle que soit la procédure choisie, les collectivités doivent délibérer, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. le Président propose que la saisine du CTP soit dans un premier temps effectuée sur la base d'une participation de 6€ par agent au titre des risques santé (mutuelle).

Une décision sera proposée si possible au prochain Conseil communautaire.

10- PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2014

M. le Président présente la grille des projets 2014. Ces éléments seront débattus lors des travaux sur le DOB 2014.

Il tient à rappeler que la Commune de Sadirac contribue au déblocage des projets de la CCC par le don notamment du terrain destinée à accueillir le Point Jeunes, le siège administratif de LJC et celui des Mots de Jossy.

11- CHALETs EMMAÜS

M. le Président indique que la demande de permis de construire a été déposée le 2 octobre courant à la mairie de Créon pour instruction. Une consultation a été lancée pour le choix d'un cabinet chargé de l'étude des sols.

Emmaüs Développement doit faire parvenir un projet de convention afférent à la gestion de ces deux logements.

Les devis pour les branchements aux différents réseaux ont été demandés.

Une réunion avec le CG33, la MDSI et la CCC est prévue début février pour étudier les modalités d'occupation de ces deux chalets.

12- SIGNALETIQUE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNALE

M. le Président donne lecture d'une note sur le sujet.

Rappel : Etape opérationnelle (cf. réunion du 19 novembre 2013 et conseil communautaire du 26 novembre 2013)

1) Pour la signalétique SIL (Signalisation d'Information Locale) et les lieux dits

*Relecture du CD relatif au catalogue-projet et relecture de l'estimation financière transmise par Signaux Girod Chelle (**délai: maxi fin janvier**)

*Faire remonter toutes les remarques relatives au catalogue-projet et/ou la validation de ces derniers à Jeanne Etcheverry (qui transmettra l'information à Monsieur Faure du Cabinet Escande et à Monsieur Morizot de l'entreprise Signaux Girod Chelle – **délai maxi fin janvier**)

A ce jour : 4 communes ont validé cette étape (Baron, Blésignac, Madirac et Le Pout)

*Transmettre à Jeanne Etcheverry la commande de chaque commune pour envoi à Monsieur Morizot pour avoir en retour un devis adapté aux besoins de chacune (**délai maxi- mi-février**)

A ce jour : 1 commune a validé cette étape (Madirac)

*Validation et signature du devis par chaque commune (puis envoi du devis à la CCC pour information et validation au vu de son rôle dans le groupement de commande - **délai maxi- mi-février**)

*Après la validation du devis, travailler avec le prestataire sur «les ensembles» de signalétique (notamment sur les dénominations présentes sur les lattes) et l'implantation de ces derniers (avec le CRD si routes départementales)

Signature des bons à tirer pour chaque ensemble par la commune et la CCC (délai : année 2014).

*Prise de délibération et signature de la convention bipartite financière pour le reversement de l'avance communautaire (délai : année 2014)

*Faire les demandes d'autorisations nécessaires (délai : année 2014)

*Etape de dépollution (délai : année 2014)

*Pose des ensembles (délai : année 2014)

*Signature des PV de réception des travaux (délai : année 2014)

*Etape de facturation (délai : année 2014)

2) Pour les RIS (Relais d'Information Service)

*Les communes doivent fournir :

-un fond de carte de leur territoire (en version numérique jpg, pdf ou papier si besoin- cf par exemple le plan général du cadastre).

-les informations à apposer sur ce fond de carte par le prestataire (informations déjà données à de multiples reprises, notamment le 19 novembre et le 26 novembre – cf support Power-Point correspondant-page 26).

A ce jour : 7 communes ont envoyé à Jeanne Etcheverry un fond de carte communale (aucune n'a envoyé les informations à apposer sur cette dernière)

Conclusion : Jeanne Etcheverry va contacter toutes les mairies du territoire pour travailler avec elles sur ces deux projets de signalétique (3 rendez-vous sont déjà fixés)

3) Pour les routes thématiques : boucles Vélo et routes oeno-touristiques

M. le Président propose que la CCC prenne en charge le financement des routes thématiques afin :

- de garantir la continuité des circuits sur l'ensemble des CdC participantes au programme signalétique.

- de faire bon usage de la taxe de séjour

- de ne pas singulariser la CCC par rapport aux autres CdC

- boucles Vélo : 4 598.41 € (environ 45 lattes) des subventions sont susceptibles d'être obtenues

- routes oeno-touristiques : 979.37 € H.T (pour 17 lattes), des subventions sont également susceptibles d'être obtenues.

13- EVOLUTION DES STATUTS DE LA CCC PAR L'INTEGRATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Monsieur le Président précise que toutes les communes n'ont pas encore fait parvenir leur extrait de délibération afférent à la modification des statuts de la CCC.

Une fois recueillies toutes les délibérations, à défaut de réponse dans le délai de trois mois, soit le 3mars 2014 l'avis des communes qui n'auraient pas répondu sera réputé favorable, M. le Préfet sera saisi afin de prendre un arrêté de modification des statuts.

14- GIRONDE NUMERIQUE- DEMATERIALISATION DES ACTES

Monsieur le Président précise que toutes les communes n'ont pas encore fait parvenir leur extrait de délibération afférent à la convention avec Gironde Numérique. Il rappelle la nécessité de prendre les décisions début 2014 au risque de perturber l'action de Gironde Numérique.

15- GARE DE LA SAUVE MAJEURE

Un courrier a été envoyé le 23 décembre 2013 aux Présidents de Musique en Créonnais et du JOSEM afin de recueillir leur avis sur l'opportunité d'investir les locaux de l'ancienne gare de La Sauve Majeure.

A ce jour, les réponses ne sont pas encore parvenues à la CCC.

16- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Président indique qu'il a fait parvenir un courrier à M. le Préfet de la Gironde afin qu'un arrêté d'extension de compétences CCC soit pris.

17- REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président rappelle que le prochain Bureau communautaire se réunira le 4 février à CREON, le Conseil Communautaire aura lieu si besoin quant à lui le 18 février toujours à CREON.

En mars 2014 le bureau communautaire se réunira le 4 mars à CURSAN et le 18 mars 2014. Lors de ce dernier conseil communautaire du mandat seront notamment inscrits à l'ordre du jour : le compte administratif 2013, le compte de gestion 2013, le débat d'orientations budgétaires 2014.

Mme Mathilde FELD de Créon demande que le Budget 2014 soit voté par le Conseil Communautaire actuel, en réponse M. le Président fait savoir que cela n'est pas envisagé car il appartiendra au futur Conseil Communautaire de prendre cette décision budgétaire sachant que les DOB aura été présenté et le travail préparatoire du budget aura été réalisé.

Mme FELD pense que le délai laissé à la nouvelle équipe sera très court, M. le Président précise qu'il est traditionnel de proroger les délais de vote de budget l'année de renouvellement des conseils.

M. Fabrice BENQUET confirme qu'il y aura certainement un délai supplémentaire pour voter le Budget mais rappelle qu'il existe la possibilité de voter un budget supplémentaire, il est cependant favorable au vote du Budget 2014 par l'équipe présente.

M. le Président après avis de quelques membres présents, maintient sa position de laisser à la future « équipe » le soin de voter son propre budget 2014.

18- CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE SADIRAC

Monsieur le Président donne lecture de la liste des nouveaux conseillers communautaires de la Commune de Sadirac suite aux élections municipales de décembre 2013.

19- SUBVENTION SYSTEME ARROSAGE TERRAIN DE FOOTBALL DE CREON

La subvention d'équipement a été mandatée à la Commune de Créon le 16 janvier 2014 pour une somme de 21 680 €.

20- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

20.1 Monsieur le Vice- Président en charge des relations avec le Pays Cœur Entre deux Mers et du Développement Durable

- SCOT : les 9 communes adhérentes ont reçu en mairie la synthèse de l'enquête publique 273 pages
- NATURA 2000 : le SIETRA a animé une réunion publique le 21 janvier 2014 à Ligna de Bordeaux afin de présenter l'opération menée sur la faune et la flore. Les Communes adhérentes au SIETRA seront directement contactées au sujet de cette opération menée en 2014.
- Centre télétravail : la CCC a reçu les résultats de l'enquête et a commencé à effectuer les premières analyses : 67 personnes du territoire communautaire ont répondu dont 61 questionnaires totalement exploitables. Une synthèse sera faite rapidement ce qui permettra de prendre position sur la suite du dossier télétravail.
- Evolution du site du covoiturage, les élus sont invités à aller sur le site sur constater les nouveautés notamment les « calettes » ADEME de consommation de carburant d'émission de gaz à effet de serre (CO2)...
- IRTS- report des réunions annuelles d'échange dans l'attente du recrutement du responsable du CIAS.

20.2) Madame la Vice- Présidente en charge du social et de la solidarité

- Evolution du PEDT Intercommunal (aménagement des rythmes scolaires)

Mme la Vice-Présidente présente l'état d'avancement du PEDT (Projet Educatif Territorial) Intercommunal. La coordinatrice Enfance Jeunesse a adressé aux associations communautaires et financées par la CCC un questionnaire leur demandant leurs disponibilités et le coût horaire pour leurs prestations dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). D'autre part une enquête est en cours auprès des mairies avec écoles afin de dresser un état des lieux (salles, bibliothèques, classes...) des locaux pouvant être mis à disposition.

Les résultats des enquêtes seront présentés lors de la réunion qui se tiendra le 28 janvier 2014 à LA SAUVE MAJEURE.

- Contrat Enfance Jeunesse/MSA

Mme la Vice-Présidente donne lecture du courrier de la MSA en date du 2 décembre 2013 qui informe la CCC du non renouvellement de sa participation au prochain CEJ de 2014 par le fait que : la collectivité contractante doit présenter un taux supérieur ou égal au taux départemental soit 5% pour la Gironde, ce qui n'est plus le cas de la CCC.

Ce désistement représente une perte de 24 000€ en 2014 sur un total de 434 000€.

Une négociation est en cours pour une prise en charge au moins partielle car notamment pour la petite enfance dont le taux est de 6.57%.

20.3) Monsieur le Vice-Président en charge de la vie associative culturelle et sportive

M. le Vice – Président présente l'état d'avancement des dossiers des Associations d'intérêt communautaire :

Un dossier a été adressé aux associations reconnues d'intérêt communautaire en décembre 2013 et à celles ayant manifesté leur souhait d'être reconnues.

Le retour de la partie 1 (partie bilan d'activités pour l'année écoulée) était fixé au 18 octobre 2013.

La commission a procédé à l'étude des candidatures le 4 novembre et a proposé une liste d'associations validée par délibération du Conseil Communautaire le 26 novembre 2013 pour l'année 2014.

La 2nde partie du dossier (demande de subvention 2014) a été adressée aux associations qui disposaient d'un délai allant jusqu'au 20 décembre ; la Commission a étudié dès lors les demandes de subvention le 14 janvier 2014, et rendra ses conclusions prochainement pour la préparation du projet de budget communautaire (voté par les membres de la prochaine mandature de 2014).

Un travail de coordination est mené en commission sur les critères et les liens avec l'implication financière de la CCC dans le PEDT intercommunal.

La Commission se réunira à nouveau début février afin de revoir si besoin les demandes exprimées.

20.4) Monsieur le Vice-Président en charge de la communication et des TIC

Le Mag 30 a été distribué mi-décembre avec pour thème principal la réforme des rythmes scolaires.

La rencontre des secrétaires de mairie dans le cadre des « Ptits Déj en Créonnais » a eu lieu le 5 décembre 2013 matin, à Saint Léon sur le thème des élections (municipales et intercommunales de mars 2014).

20.5) Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement et de l'urbanisme

M. le Vice – Président précise que l'OPAH semble reprendre un développement plus conforme aux prévisions initiales.

20.6) Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, des déchets, de l'eau-assainissement et des bâtiments intercommunaux

- Entretien de la salle Multisports. Suite à un dysfonctionnement au niveau du nettoyage de la salle, le contrat liant la CCC avec la société STENI a été dénoncé. Une consultation a été faite et seules deux entreprises SIPE et VIDIMUS ont répondu :
Les devis sont en cours d'analyse avec prise d'effet du marché le 10 mars 2014.

Fin de séance 22 H 00